



SAINT-JACQUES LE-MINEUR

RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNÉE 2023

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. INTERPRÉTATION

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivant du C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M..

Contrat conclu de gré à gré : Les contrats conclus entre la municipalité et un entrepreneur, sans passer par un appel d'offres.

Contrat conclu sur invitation : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres sur invitation où plusieurs entrepreneurs possédant l'expertise sollicitée pour le contrat sont invités à soumissionner.

Contrat adjugé par appel d'offres public : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres public, soit la procédure formelle d'appel à la concurrence par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le SEAO.

Municipalité : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres.

4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

En l'année 2023, aucune modification n'a été apportée au Règlement numéro 2020-382 sur la gestion contractuelle.

5. APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Voici la liste des mesures d'application du règlement de gestion contractuelle.

- a. Lobbyisme

Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2 du règlement de gestion contractuelle.

b. Intimidation, trafic d'influence ou corruption

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

c. Conflit d'intérêts

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

d. Modification d'un contrat

Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

6. ADJUDICATION DE CONTRATS

Voici la liste des contrats adjugés au cours de l'année 2023 dont la valeur excède 25,000 \$ avec un même fournisseur pour des contrats de biens et services, des contrats de services professionnels et des contrats de construction.

Les montants présentés incluent les options et les montant de taxes nettes.

Fournisseurs	Description sommaire	Montant total taxes incluses
AQUATECH	Gestion, surveillance et travaux d'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts.	59 601.52 \$
ARTESA ARCHITECTES	Plan architecturaux et analyse de projet pour la reconstruction du centre communautaire.	132 257.65 \$
CARBURE DESIGN INC.	Refonte du logo et stratégie de lancement. Soutien sur le site internet, transfert de l'hébergement et refonte de l'arborescence.	44 797.15 \$
COMPASS MINERALS CANADA	Achat de sel déglaçant pour le contrat de déneigement des routes.	38 817.32 \$

CBC 2010 INC.	Réfection de ponceaux sur le territoire et stabilisation des berges de la route Édouard VII	285 982.01 \$
DUNTON RAINVILLE SENC	Services juridiques et assistance.	39 420.10 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	Travaux de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers (retenue)	27 792.60 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	Déneigement des routes sur le territoire.	531 712.80 \$
FORCES SOLUTIONS CONSTRUCTION	Ingénierie du projet de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord.	27 724.60 \$
H2O INNOVATION	Réalisation des tests de système de traitement membranaire + émission de rapport.	100 773.29 \$
HYDRO-QUÉBEC	Fourniture d'électricité dans les différents bâtiments municipaux.	55 146.68 \$
LABORATOIRE MONTÉRÉGIE INC.	Études géotechniques et pédologiques pour les rangs St-Marc, St-Philippe Nord et St-Philippe Sud. Surveillance de travaux sur la route Édouard-VII et autres secteurs du territoire.	49 589.89 \$
LES MÉNAGERS SENC	Entretien ménager dans les différents bâtiments municipaux.	27 513.75 \$
L'ÉQUIPE MARCIL	Réfection des accotements de la chaussée de la route Édouard VII + travaux de colmatage et réfection d'un tronçon de la rue du parc Landry.	200 761.30 \$
MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC	Travaux de marquage sur l'ensemble du territoire.	29 673.34 \$
MICHEL BEAULIEU, CA	Audits, vérification comptable et préparation des états financiers.	41 299.02 \$
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE	Quotes-parts annuelles, nettoyage de cours d'eau	489 185.42 \$
PG SOLUTIONS INC	Contrat d'entretien des logiciels comptable, d'urbanisme et de sécurité civile.	26 956.30 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	Service de police.	267 271.00 \$
TECHNOREM INC.	Ingénierie et hydrogéologie dans les travaux de conception des nouveaux puits + accompagnement devant la CPTAQ.	45 075.54 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	Modules de jeux du skatepark.	45 989.99 \$
UNIVAR CANADA LTD	Produits chimiques pour le traitement des étangs aérés du périmètre urbain et du secteur Landry.	28 178.10 \$
VLUSSIER CPA	Accompagnement + impartition en comptabilité.	44 353.05 \$

7. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte au cours de l'année 2023 dans son processus d'octroi de contrat et d'adjudication de contrats conformément au règlement de gestion contractuelle.

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.L. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette Loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable. La municipalité a adopté le 6 mai 2019 une Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes, que l'on retrouve également sur son site Web.

La municipalité a donc adopté en 2021 une procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. La procédure a été rendue publique, suivant son entrée en vigueur le 14 juillet 2021, par sa publication sur le site internet de la municipalité.

8. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

9. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2023, la Municipalité a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

C'est d'ailleurs en gardant en tête cet objectif que, tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2024.

Produit par Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière